

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45000 Orléans

Orléans, le 20/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUCHAN Supermarché

Avenue du General De Gaulle
45150 Jargeau

Références : 429/2024
Code AIOT : 0010000817

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement AUCHAN Supermarché implanté 5,avenue du General De Gaulle 45150 Jargeau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUCHAN Supermarché
- 5,avenue du General De Gaulle 45150 Jargeau
- Code AIOT : 0010000817
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Auchan Supermarché situé au 5 avenue du Général de Gaulle à Jargeau dispose d'une

station service.

Thèmes de l'inspection :

- NATECH

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art 5.7	Demande d'action corrective	3 mois
4	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 14/11/2024, article 511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	État des stocks de liquide inflammable	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art. 3.5	Sans objet
3	Aires de dépotage ou de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art. 5.10	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art 5.7
Thème(s) : Risques accidentels, Sans objet
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour prévenir les risques de pollution en cas d'inondation.
Constats : Aucune disposition relative au risque de pollution en cas d'inondation n'est prévue sur le site. Toutefois, l'exploitant s'informe sur le site de Vigicrue lors d'épisode pluvieux intense.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande de prendre, à l'aide de consignes adaptées, toutes les dispositions jugées nécessaire pour prévenir le risque inondation suivant les différentes phases suivantes :

- l'anticipation qui synthétise les sites d'alerte à consulter en cas de besoin et toutes autres informations utiles
- la gestion de crise afin d'assurer la sécurité des installations
- les actions de mise en sécurité pendant la crise
- la phase de contrôle/maintenance éventuelle avant le redémarrage de l'activité de la station service

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : État des stocks de liquide inflammable

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art. 3.5

Thème(s) : Produits chimiques, Sans objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant est en mesure de fournir [...] les quantités délivrées pour chaque catégorie de liquides inflammables [...]. Cette information est tenue à la disposition des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.

Constats :

L'exploitant a fourni les quantités vendues suivantes pour chaque type de carburant pour la période de janvier 2023 à janvier 2024:

- E10 : 421 799,28 L
- Gazole : 879 992,46 L
- SP98 : 150 085,92 L

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Aires de dépotage ou de distribution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art. 5.10

Thème(s) : Produits chimiques, Sans objet

Prescription contrôlée :

[...] Le décanteur-séparateur est nettoyé par une entité habilitée aussi souvent que cela est nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an. [...]

Constats :

Les deux séparateurs d'hydrocarbures présents sur le site, localisés à la station service et au niveau du parking, ont été nettoyés le 28/05/2024 par l'entreprise SOA.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/11/2024, article 511-9
Thème(s) : Situation administrative, SAns objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>1435. Stations-service :Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.Le volume annuel de carburant liquide distribué étant:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur à 20 000 m³ (E) 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC)
<p>Constats :</p> <p>D'après le suivi du volume annuel de carburant vendu fourni lors de la visite, le site a distribué en 2023, 1 451,88 m³ de carburant. Le site est donc correctement classé sous la rubrique 1435 soumis à déclaration avec contrôle périodique (DC)</p> <p>Compte-tenu du caractère inopiné de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le dernier rapport de contrôle périodique des installations de distribution de carburant.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Transmettre le dernier rapport de contrôle périodique des installations de distribution de carburant prévu aux articles R. 512-55 à R. 512-66 du code de l'environnement.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois